le 22/12/2022

DEPARTEMENT

HAUTE SAONE

Nombre de conseillers

en exercice: 13

présents

votants

absents

exclus

Date de convocation

Objet:

Assiette et destination des coupes exercice 2023

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de BOUGNON

Séance du Conseil Municipal L'an deux miltour, le 15 décembre à 20130

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Dider HUGEDET

Etaient présents MmesM: ITETIENNE, I. Vicaire-BRISSON S. PAUSET, M.L. DEMANGE VIVALOT, M. DUSSY F. GROSTEAN J. THOMAS, MRS D. HUGEDET Absent (s) Mme/M: K. VON FECTEN, A. BONNE, P. RENAUDIN

Procuration: Absent: M. Alnour M.

Mme LAP VALOT valère a été nommé secrétaire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

A) - Approuve l'assiette des coupes pour l'exercice 2022 dans les parcelles : de la forêt communale. 8aj et 9j

B) - Décide:

1°) de vendre sur pied, par les soins de l'O.N.F.

a) en bloc les produits des parcelles :

b) en futaie affouagère les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles N°: selon les critères détaillés au § C1

2°) de vendre en bois façonnés (1) sur coupe (1) en bord de route les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles N°: selon les critères détaillés au § C1.

les travaux d'exploitation et de débardage seront réalisés après passation d'un marché avec un entrepreneur exploitant.

Les produits ainsi façonnés seront mis en vente, par les soins de L'O.N.F. dans le cadre: d'une vente groupée (1)

d'une vente particulière à la commune (1)

3°) de partager, non façonné, aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles N° 8aj et 9j aux conditions détaillées au § D, et pour cela en demande la

C) – Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus :

1°) Pour les modes de vente § B1.b et § B2, les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants :

Essences	Ø à 130 cm > ou = à	Découpe	Remarques ou caractéristiques spéciales	
Chêne	40	30	* pour toutes essences, choix complémentaire	
Hêtre	40	30	effectué en fonction de la qualité marchande	
Charme	35	25	N.	
Divers	Y		- 19 	

2°) Les produits mis en vente seront soumis aux clauses particulières suivantes : Une fin d'abattage est fixée au 15\03\2023 En cas d'arbres fourchus, une seule branche est vendue.

le 22/12/2022

Application agréée Elegalifeigen les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :

9_DE-070-217000793-20221215-2022_12_001

L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisé par les affouagistes eux-même et après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms et signatures suivent :

- 1° Garant: PENAUDIN Philippe

- 2° Garant: ARNOULD Mickel Abs.

- 3° Garant:

Situation des coupes et nature des produits concernés :

Coupes d'amélioration	Coupes de régénération	Coupes de jeunesse
	# H	8aj et 9j
		* Les petites futaies marquées en
		délivrance
	Coupes d'amélioration	Coupes d'amélioration Coupes de régénération

Observation	-Aller sur coupe par temps sec et sur sol portant!	
complémentaires	-Ne pas façonner l'affouage si les bûcherons sont sur la coupe!	

CONDITIONS PARTICULIERES:

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme:

Le Maire

Sceau de la Mairie

le 22/12/2022 plication agréée E-legalite.com

99_DE-070-217000793-20221215-2022_12_002

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUGNON

Nombre de Conseillers

en exercice:

13

présents : votants :

13 12

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre à 20 heures 30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2022 Date de publication : 20 décembre 2022

Présents: Mmes Isabelle VICAIRE-BRISSON, Marilyne DUSSY, Françoise GROSJEAN, Françoise ETIENNE, Marie-Line DEMANGE, Valérie VALOT, Sophie MIGNOT, Justine THOMAS, Mrs Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absent: Michael ARNOULD

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service intérim du Centre de gestion départemental de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône

(code général de la fonction publique, article L452-44)

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L334-3 du code général de la fonction publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail que lorsque le Centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement, dans les conditions fixées par l'article L452-44 du code général de la fonction publique.

CONSIDÉRANT que cet article L452-44 du code général de la fonction publique prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du code général de la fonction publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service intérim.

CONSIDÉRANT que le CDG 70 a créé le service intérim pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, le Maire propose d'adhérer au service intérim mis en place par le CDG 70.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- AUTORISE le Maire à signer la convention cadre d'adhésion au service intérim du CDG 70, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service intérim du CDG 70,

le 22/12/2022

Application agréée E-legalite.com 99_DE-070-217000793-20221215-2022_12_002

DIT que les dépenses nécessaires, liées aux mises à dispositions de personnel par le service intérim du CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

> Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme;



le 22/12/2022

dication agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **DE BOUGNON**

Nombre de Conseillers

en exercice: présents:

13 13

12 votants:

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre à 20 heures 30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2022 Date de publication : 20 décembre 2022

Présents: Mmes Isabelle VICAIRE-BRISSON, Marilyne DUSSY, Françoise GROSJEAN, Françoise ETIENNE, Marie-Line DEMANGE, Valérie VALOT, Sophie MIGNOT, Justine THOMAS, Mrs Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absent: Michael ARNOULD

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Convention cadre Emploi & Compétences du Centre de gestion départemental de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône

(Code général de la fonction publique – Art. L452-44)

CONSIDÉRANT que cet article L452-44 du code général de la fonction publique prévoit que Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation, notamment en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines, et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements.

CONSIDÉRANT que le CDG 70 a créé la convention cadre Emploi & Compétences pour proposer aux collectivités et aux établissements publics un accompagnement en matière de procédure de recrutement et d'élaboration du rapport social unique.

CONSIDÉRANT que pour bénéficier de cet accompagnement, le Maire propose d'adhérer à la convention cadre Emploi & Compétences mise en place par le CDG 70,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer la convention cadre Emploi & Compétences, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, à la convention cadre Emploi & Compétences du CDG 70,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à l'accompagnement prévu par la convention cadre Emploi & Compétences du CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme;

le 22/12/2022 plication agréée E-legalite.com

9_DE-070-217000793-20221215-2022_12_004

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUGNON

Nombre de Conseillers

en exercice:

13

présents :

13

votants:

12

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre à 20 heures 30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2022 Date de publication : 20 décembre 2022

Présents: Mmes Isabelle VICAIRE-BRISSON, Marilyne DUSSY, Françoise GROSJEAN, Françoise ETIENNE, Marie-Line DEMANGE, Valérie VALOT, Sophie MIGNOT, Justine THOMAS, Mrs Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absent: Michael ARNOULD

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet: Convention Médiathèque

Le Maire informe le Conseil que la convention signée précédemment avec la Médiathèque départementale arrive à échéance. Il convient de la renouveler pour une durée de 3 ans.

Le Maire informe le Conseil municipal des nouvelles modalités notamment d'un minimum de 2 heures d'ouverture en catégorie D.

Il convient de signer la convention définissant les modalités en commun entre la collectivité et la Médiathèque Départementale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **DECIDE** de nommer le Responsable : BONNET Sylvie,
- AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents y afférants.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme;

le 22/12/2022 pplication agréée E-legalite.com

0 DE-070-217000793-20221215-2022 12 005

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUGNON

Nombre de Conseillers

en exercice:

13

présents :

13

votants:

12

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre à 20 heures 30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2022 Date de publication : 20 décembre 2022

Présents: Mmes Isabelle VICAIRE-BRISSON, Marilyne DUSSY, Françoise GROSJEAN, Françoise ETIENNE, Marie-Line DEMANGE, Valérie VALOT, Sophie MIGNOT, Justine THOMAS, Mrs Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absent: Michael ARNOULD

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Décisions modificatives

Budget Commune:

Il convient de procéder à des décisions modificatives au budget de la Commune ; à savoir :

Concernant les dépréciations de créances :

Fonctionnement:

022, DF : - 744 € 6817, DF : +744 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces décisions modificatives pour le budget communal pour l'année 2022.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme;



le 22/12/2022 plication agréée E-legalite.com

0_DE-070-217000793-20221215-2022_12_006

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUGNON

Nombre de Conseillers

en exercice:

13

présents :

13

votants:

12

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre à 20 heures 30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2022 Date de publication : 20 décembre 2022

Présents: Mmes Isabelle VICAIRE-BRISSON, Marilyne DUSSY, Françoise GROSJEAN, Françoise ETIENNE, Marie-Line DEMANGE, Valérie VALOT, Sophie MIGNOT, Justine THOMAS, Mrs Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absent: Michael ARNOULD

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet: Décisions modificatives

Budget EAU:

Il convient de procéder à des décisions modificatives au budget annexe ; à savoir :

Concernant les dépréciations de créances :

Fonctionnement:

618, DF : - 47 € 6817, DF : + 47€

Concernant les reprises des subventions, amortissement :

Fonctionnement

DF 023 : +410 € RF 777/042 : +410 €

Investissement

DI 1391/040 : + 410 € RI 021 : + 410 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette décision modificative pour le budget Eau-Assainissement pour l'année 2022.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme;

REÇU EN PREFECTURE le 04/01/2023 Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-217000793-20221215-2022_12_007

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUGNON

Nombre de Conseillers

en exercice:

13

présents :

13

votants:

12

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre à 20 heures 30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2022 Date de publication : 20 décembre 2022

Présents: Mmes Isabelle VICAIRE-BRISSON, Marilyne DUSSY, Françoise GROSJEAN, Françoise ETIENNE, Marie-Line DEMANGE, Valérie VALOT, Sophie MIGNOT, Justine THOMAS, Mrs Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absent: Michael ARNOULD

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Annule et remplace la précédente – Erreur de Frappe

Objet: Décisions modificatives

Budget Lotissement:

Il convient de procéder à des décisions modificatives au budget annexe ; à savoir :

Concernant une erreur de compte, il convient de modifier certains comptes :

Compte 3351-10 : - 6 000 DI Compte 3354-10 : -20 000 DI Compte 3351-040 : + 6 000 DI Compte 3354-040 : + 20 000 DI

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette décision modificative pour le budget lotissement pour l'année 2022.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme;

DE BO Le Maire,

le 22/12/2022 plication agréée E-legalite.com

99_DE-070-217000793-20221215-2022_12_008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUGNON

Nombre de Conseillers

en exercice:

13

présents : votants :

13 12

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre à 20 heures 30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2022 Date de publication : 20 décembre 2022

Présents: Mmes Isabelle VICAIRE-BRISSON, Marilyne DUSSY, Françoise GROSJEAN, Françoise ETIENNE, Marie-Line DEMANGE, Valérie VALOT, Sophie MIGNOT, Justine THOMAS, Mrs Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absent: Michael ARNOULD

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Autorisation d'engager 25 % des dépenses d'investissement 2022 sur 2023 avant le vote du budget primitif

Pour assurer la continuité des investissements, Monsieur Didier HUGEDET, Maire de la Commune de Bougnon, demande l'autorisation d'engager jusqu'à 25 % du montant des dépenses d'investissement 2022 au titre de l'exercice 2023 et avant le vote du budget primitif.

Compte 2051, concessions:

62 €

Compte 21311, hôtel de ville :

13 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte cette proposition.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme;

REÇU EN PREFECTURE le 22/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-217000793-20221215-2022_12_009

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUGNON

Nombre de Conseillers

en exercice: 13 présents: 13 votants: 12

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre à 20 heures 30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2022 Date de publication : 20 décembre 2022

Présents: Mmes Isabelle VICAIRE-BRISSON, Marilyne DUSSY, Françoise GROSJEAN, Françoise ETIENNE, Marie-Line DEMANGE, Valérie VALOT, Sophie MIGNOT, Justine THOMAS, Mrs Antoine BONNE, Didier HUGEDET, Philippe RENAUDIN, Karl VON FELTEN

Absent: Michael ARNOULD

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Prix de l'affouage

Le Maire expose au Conseil Municipal que le tarif d'affouage reste inchangé pour la campagne 2022-2023 ; il sera de 8 € le stère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte cette proposition.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme;

